

Mairie de PALAVAS LES FLOTS
Hôtel de Ville
16 Boulevard Maréchal Joffre
BP 106
34250 PALAVAS LES FLOTS
Tél. : 04.67.07.73.00
Fax. : 04.67.07.73.01
www.palavaslesflots.com
mairie@palavaslesflots.com



CARTE NATIONALE D'IDENTITE GUIDE PRATIQUE

La carte nationale d'identité est un document officiel délivré par l'Etat permettant de justifier de sa nationalité et de franchir les frontières de certains pays dont ceux de l'Union Européenne.

Sa validité est de 10 ans. Elle est établie gratuitement lors de la première demande et des renouvellements suivants à condition de présenter la carte nationale d'identité périmée.

La demande s'effectue à la mairie du lieu d'habitation par le demandeur ou pour les enfants mineurs, par leur représentant légal (présence de l'enfant obligatoire). A partir de 13 ans, la carte nationale d'identité doit être signée par son titulaire avec prise d'empreintes du mineur.

Le retrait de la carte s'effectue dans la mairie où la demande a été effectuée en possession du récépissé envoyé par voie postale. Si un tiers doit venir retirer la carte nationale d'identité pour le demandeur, il convient de le préciser au moment de la demande en établissant une procuration sur papier libre au profit de la personne de son choix. Celle-ci devra se présenter en mairie avec une pièce d'identité.

Le délai d'obtention est de 4 à 5 semaines. A l'approche des vacances scolaires, ce délai peut être plus long.

Où s'adresser ?

A Palavas les Flots, vous pouvez vous adresser à l'accueil de l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00.

La présentation d'un passeport électronique ou biométrique permet d'obtenir une carte nationale d'identité puisque la présentation d'un de ces titres suffit désormais à justifier l'état civil et la nationalité française.

Pièces justificatives à présenter pour faire établir ou renouveler votre carte nationale d'identité : les originaux doivent être présentés obligatoirement.

☞ Pièces requises pour toute demande :

Le formulaire de demande CERFA fourni en mairie

Deux photographies d'identité récentes : les photos doivent être parfaitement ressemblantes, prises sur un fond clair, visage de face et dégagé, expression neutre et tête nue. Le format de la photo doit être de 3,5 cm par 4,5 cm. Pour vous assurer de la conformité des photos, il est recommandé de faire appel aux services d'un photographe professionnel qui connaît les normes de prise de vue ou aux photomatons homologués portant la mention « photos agréées ».

Un justificatif de domicile ou de résidence de moins de trois mois établi au nom du demandeur : quittance de loyer, avis d'imposition ou non imposition, facture de téléphone fixe ou mobile, EDF, GDF, assurance habitation... Vous habitez chez quelqu'un, l'hébergeant doit fournir : une photocopie de sa pièce d'identité CNI ou passeport, une attestation certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois, un justificatif de domicile à son nom et à la même adresse que celle où la personne est hébergée.

un document officiel comportant une photographie : permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire, permis de chasser, carte d'identité ou passeport étrangers, titre de séjour.

si vous les possédez, un passeport sécurisé et/ou une carte

nationale d'identité sécurisée à renouveler



une enveloppe timbrée à votre nom et adresse

☞ si 1ere demande de carte nationale d'identité et en l'absence de titre sécurisé (passeport électronique ou biométrique) :

un extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance) de moins de trois mois à demander à la mairie du lieu de naissance de la personne en original, ou à défaut copie intégrale de l'acte de mariage.

un justificatif de nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas à établir la nationalité

➤ *Si vous êtes né (e) à l'étranger et si vos parents sont nés en France : fournir un extrait d'acte de naissance du parent français.*

➤ *Si vous êtes né (e) en France de parents nés à l'étranger : fournir un certificat de nationalité française à demander auprès du greffier en chef du Tribunal d'instance de Montpellier – Place Pierre Flotte– 04.67.12.60.00*

➤ *Si vous avez acquis la nationalité française par mariage ou déclaration ou naturalisation ou réintégration : déclaration ou décret afférent*

➤ *Si vous êtes né (e) à l'étranger et vos parents sont nés à l'étranger, fournir un certificat de nationalité française*

☞ si 1ere demande de carte nationale d'identité et en présence d'un passeport biométrique ou électronique :

les pièces requises pour toute demande

le titre sécurisé

☞ si 1ere demande de carte nationale d'identité et en présence d'un passeport non sécurisé encore valable ou périmé depuis moins de deux ans :

les pièces requises pour toute demande

le titre non sécurisé

☞ si renouvellement de carte nationale d'identité sécurisée :

les pièces requises pour toute demande

le titre sécurisé à renouveler

☞ si renouvellement de carte nationale d'identité non sécurisée valide ou périmée depuis moins de deux ans :

les pièces requises pour toute demande

le titre non sécurisé à renouveler

☞ si renouvellement de carte nationale d'identité non sécurisée périmée depuis plus de deux ans :

les pièces requises pour toute demande

la carte nationale d'identité à renouveler

un justificatif d'état civil (extrait d'acte de naissance avec filiation)

un justificatif de nationalité si nécessaire – voir ci-dessus

Cas particuliers : en plus des pièces ci-dessus

- **Pour un enfant mineur :**

si première demande, fournir l'acte de naissance

une pièce d'identité du représentant légal

un justificatif de domicile du représentant légal.

pour les enfants de parents divorcés :

➤ Selon les cas, le jugement de divorce intégral et en original fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale.

➤ En cas de garde alternée, un justificatif de domicile de chacun des représentants légaux.

- **En cas de changement d'état civil :**

Le document qui justifie le changement (acte de décès, copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois, copie de l'acte de mariage de moins de 3 mois, jugement de divorce...).

- **En cas de changement d'adresse :**

Le document qui justifie le changement (quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone fixe, EDF, GDF,...).

- **En cas de vol ou de perte d'une carte nationale d'identité :**

La déclaration de perte (établie à la Police municipale) ou la déclaration de vol (établie à la gendarmerie ou au commissariat de police) en original ou photocopie.

Pièces requises pour toute demande et si possible, passeport sécurisé.

Timbre fiscal de 25 €.

☞ si la carte nationale d'identité volée ou perdue était périmée depuis plus de deux ans :

Un justificatif d'état civil (extrait d'acte de naissance avec filiation)

Un justificatif de nationalité si nécessaire – voir ci-dessus

- **Pour les personnes habitant sur un bateau :**

attestation établie par la Capitainerie accompagnée du contrat d'amodiation

quittance d'assurance du bateau

titre de propriété ou contrat de location en cours de validité

- **Pour les personnes divorcées :**

autorisation écrite de l'ex conjoint pour garder le nom d'usage avec signature légalisée en mairie de son domicile et la photocopie de sa CNI ou bien extrait de la décision de justice autorisant à garder le nom d'usage.